

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Adopté

AMENDEMENT

N° II-CF2717

présenté par
M. Baptiste, rapporteur**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	500 000	0
Conditions de vie outre-mer	0	500 000
TOTAUX	500 000	500 000
SOLDE	0	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	200 000	0
Conditions de vie outre-mer	0	500 000
TOTAUX	200 000	500 000
SOLDE	-300 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre le programme Cadres d'avenir pour Mayotte en Guyane. Il vise à tirer les conséquences de la mesure 48 du Comité interministériel des outre-mer du 18 juillet dernier.

L'extension à la Guyane s'explique par différents facteurs :

D'une part, en Guyane, un taux de chômage des jeunes s'élevant à 26 % en moyenne en 2022 (contre 16,9 % dans l'hexagone) et un départ des natifs important s'élevant à 30 % des départs. Parallèlement, le territoire est confronté à une hausse annuelle moyenne de 2,2 % de ses habitants sur la dernière décennie, ce qui suppose de forts besoins en formations qui ne peuvent toujours être absorbés localement ;

D'autre part, le territoire a besoin du retour de jeunes formés dans les métiers d'encadrement intermédiaires et supérieurs afin à la fois de couvrir les besoins locaux en termes de développement économique et social.

Ainsi, il est proposé les mouvements de crédits suivants :

- Une augmentation de 500 000 € des AE et 200 000 € des CP de l'action 02 du programme 138 « Emploi outre-mer » de la mission « outre-mer »
- Une diminution de 500 000 € des AE et 500 000 € des CP de l'action 01 du programme 123 « Conditions de vie outre-mer ».

Toutefois, les auteurs de cet amendement précisent qu'ils ne souhaitent en aucun cas amputer les crédits du programme visé par cette diminution mais sont contraints par les modalités d'amendement du projet de loi de finances. Ils demandent donc au Gouvernement de lever le gage et de procéder à l'abondement des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la politique visée par cet amendement.